



## COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 06 OCT. 2022

N°.....

POLE ADMINISTRATION & FINANCES  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DU CONTENTIEUX  
Service Règlementation

### ARRETE DU PRESIDENT N° 077-2022

#### PORTANT AUTORISATION DE JET DE FEUX D'ARTIFICES

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'Article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'Article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'Article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'Article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- Le Décret N° 2010-580 du 31 Mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- L'Arrêté du 31 Mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N° 2010-580 du 31 Mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- La demande de tir déposée par la Société «Skyfall Pyrotechnics» représentée par Monsieur BURNETT Patrice,
- L'avis favorable des services du Cabinet de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin enregistré sous le numéro 2022/907,
- L'avis favorable du SDIS en date du 05 Octobre 2022,
- L'avis favorable de l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin en date du 05 Octobre 2022,
- La police d'assurance en Responsabilité Civile N° 7711765304 souscrite par l'organisateur auprès de la Société «Arnoux Assur» valable pour une période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

- La nécessité de s'assurer du déroulement du tir dans les conditions optimales de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est porté autorisation d'organiser dans la baie de Cul-de-Sac un spectacle pyrotechnique sur ponton flottante le **Samedi 08 Octobre 2022** par la Société « Skyfall Pyrotechnics » représentée par son gérant Monsieur BURNETT Fabrice. Le tir sera effectué à **22 Heures 00** selon le plan joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le tir sera effectué en l'occurrence par Monsieur BURNETT Fabrice, Artificier qualifié par Arrêté Préfectoral N° 2022/226/PREF/CAB du 20 Septembre 2022.

**ARTICLE 3 :** A cet effet, diverses mesures devront être prises par l'organisateur pour le tir de feux d'artifices sur ponton flottant :

- Respect par le public d'une distance de sécurité plus de 200 mètres du lieu de tir conformément à la réglementation,
- Accès libre laissé aux services de secours en cas de besoin sur la zone de sécurité interdite au public,
- Présence obligatoire d'une équipe chargée de la sécurisation du site dès la mise en place des produits pyrotechniques pour la sécurité des personnes et des biens,
- Une liaison radio directe devra être établie entre le poste de tir et les Sapeurs-Pompiers pour permettre une intervention directe et rapide des secours en cas de besoin,
- Le site devra être nettoyé dès la fin de l'opération de tir. **Le ponton flottant devra être balisé, isolé, visible et illuminé de nuit afin d'éviter tout accident et enlevé aussitôt le feu terminé.**
- Deux extincteurs appropriés au risque devront être positionnés au poste de tir,
- Le service du CROSS Antilles-Guyane devra être avisé 10 minutes avant le tir de la première fusée et immédiatement après le bouquet final.

**ARTICLE 4 :** Le site du poste de tir sera interdit d'accès aux baigneurs et au public dès la mise en place des artifices destinés au tir.

**ARTICLE 5 :** Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux.

**ARTICLE 6 :** Les services d'ordre et de sécurité publiques (SDIS, Gendarmerie Nationale, Police Territoriale) veilleront chacun en ce qui le concerne à l'exécution du présent ARRETE.

**ARTICLE 7 :** Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin, à la Gendarmerie Nationale, à la Police Territoriale, au S.D.I.S., à la Direction de la Mer Guadeloupe Unité de Saint-Martin, aux intéressés et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 05 Octobre 2022



Le Président,

**Louis MUSSINGTON**



**Skyfall Pyrotechnics**  
13, rue Grey Snapper  
Baie Nettlé  
97150 Saint-Martin

**Contact**  
Fabrice Burnett  
Tel: (59)0690 39 51 01  
Email : skyfallpyrotechnics@gmail.com

## Schéma de mis en œuvre

Spectacle pyrotechnique du : 08 octobre 2022



- Pontons flottants non motorisé est situé à 100m des côtes (18°06'22.8"N 63°01'20.9"W / 18.106323, -63.022461)
- ↔ Distance de sécurité est de 200m
- Périmètre de sécurité
- Point d'accueil des secours (parking)